



PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MARTINIQUE

AIDES A DESTINATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGRO-ECOLOGIE

Focus sur les mesures accompagnant l'agriculture biologique





Mesure PDRM	Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Taux d'intervention
-------------	------------------------	--------------	---------------------

Aides au développement de l'agriculture biologique

<p>Aide à la conversion à l'agriculture biologique Mesure 11.1.1</p>	<p>Indemnisation pour une partie ou la totalité des coûts supplémentaires et pertes de revenus liés au respect du cahier des charges de l'AB</p>	<p>Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole</p>	<p>Montant unitaire annuel par ha sur 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2 573 €/ha/an pour maraichage sans protection et cultures vivrières et légumières de plein champ, les PPAM et l'horticulture ● 1 946 €/ha/an pour l'arboriculture
<p>Aide au maintien de l'agriculture biologique Mesure 11.2.2</p>	<p>Indemnisation pour une partie ou la totalité des coûts supplémentaires et pertes de revenus liés au respect du cahier des charges de l'AB</p>		<p>Montant unitaire annuel par ha sur 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 1 901 €/ha/an pour maraichage sans protection et cultures vivrières et légumières de plein champ, les PPAM et l'horticulture ● 1 560 €/ha/an pour l'arboriculture



Mesure PDRM	Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Taux d'intervention
-------------	------------------------	--------------	---------------------

Qualité et promotion des produits agricoles

<p>Aide à la participation à des démarches de qualité Mesure 3.1.1</p>	<p>Soutien des coûts supportés par les agriculteurs pour les nouvelles participations aux systèmes de qualité régis par la législation communautaire (AB, «produit de montagne», IGP, AOP, STG) ou aux systèmes de qualités nationaux (AOC, label rouge, certification de conformité)</p>	<p>Agriculteur actif au sens de l'art. 9 du règlement UE n° 1307/2013 sur la période de 5 ans</p>	<p>Subvention annuelle en remboursement de coûts réels engagés, sur une durée maximale de 5 ans</p> <p>Subvention de 100 % des dépenses éligibles < 3000 € par exploitation et par an</p>
<p>Aide à la promotion des produits faisant l'objet d'un régime de qualité alimentaire Mesure 3.2.1</p>	<p>Couvrir les coûts résultant des activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur de l'UE pour des produits couvert par un régime de qualité</p>	<p>Toute organisation qui réunit des opérateurs participant à une démarche de qualité alimentaire (AB, Produit de montagne, AOP, IGP, STP, AOC, label rouge, Certification de conformité)</p>	<p>Subvention en remboursement de coûts réels engagés et payés - Taux maximum de 70% d'aides publiques</p>



Mesure PDRM	Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Taux d'intervention
-------------	------------------------	--------------	---------------------

Transformation des produits agricoles

<p>Aide à l'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du traité Mesure 4.2.1</p>	<p>La valorisation et à l'amélioration de la qualité de la production locale pour l'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et des consommateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la compétitivité des outils de première transformation - La transformation et la commercialisation à la ferme 	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs • Entreprises et leurs groupements, actives dans la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation des produits visés à l'annexe 1 du traité de l'UE, y compris les entreprises de transformation de produits de l'annexe I du traité de l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> • Intensité d'aide publique de 65 % • Intensité de 75 % sous certaines conditions (produits AB, GIEE, GO du PEI, certification de type ISO, Etablissement d'enseignement, ...)
--	--	---	---



Mesure PDRM	Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Taux d'intervention
-------------	------------------------	--------------	---------------------

Création et développement des entreprises agricoles

<p>Modernisation des exploitations agricoles Mesure 4.1.1</p>	<p>Soutien des agriculteurs et des groupements d'agriculteurs dans leur effort d'équipement et de modernisation des exploitations dans un souci de développement durable et de généralisation de nouvelles pratiques culturales</p>	<p>Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intensité d'aide publique de 65 % • Intensité de 75 % pour : Souscription MAE ou AB, Adhérent OP ou association de producteurs, membre GIEE, établissement d'enseignement et centres constitutifs • Intensité de 85 % pour : jeunes agriculteurs, investissements collectifs, opérations financées dans le cadre du PEI <p>Coûts forfaitaires mise en œuvre concernant la plantation de plantes pérennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 145 €/ha pour la canne - 3 267,5 €/ha pour la banane - 4 481,75 €/ha pour les vergers
<p>Mise en place de systèmes agroforestiers Mesure 8.2.1</p>	<p>Soutient la mise en place de plantations dans le cadre de projets agroforestiers et d'en assurer l'entretien au cours des 5 premières années</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes physiques mettant en valeur une exploitation agricole • Personnes morales mettant en valeur une exploitation agricole 	<p>Taux d'aide publique de 80 % des dépenses éligibles sur la base des coûts simplifiés suivants calculés par type de Système Agro-Forestier (SAF)</p> <p>SAF sur terrain forestier : 9 351 €/ha pour 5 ans</p> <p>SAF sur terrain agricole avec une densité de 100 arbres/ha</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans élevage : 9 258 €/ha pour 5 ans - Avec élevage d'ovins : 7 050 €/ha pour 5 ans - Avec élevage de bovins : 7 478 €/ha pour 5 ans

Mesure PDRM	Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Taux d'intervention
<p>Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) Mesure 10</p>	<p>Sont compatibles avec l'aide à la conversion ou au maintien à l'AB les mesures suivantes :</p> <p>Entretien de haies = > 0,9 €/ml/an</p> <p>Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau => 198€/mare</p> <p>Autres mesures :</p> <p>Pour les systèmes herbagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien des paysages ouverts grâce à la lutte contre la prolifération d'épineux => 224 €/ha/an <p>Apiculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité => 58 €/ha/an <p>Maraichage/arboriculture et autres filières :</p> <ul style="list-style-type: none"> Association de cultures - promouvoir la diversité à la parcelle pour une moindre utilisation de produits phytosanitaires => 644 €/ha/an Mise en place d'un engrais vert avec paillage (lutte contre les adventices) ou enfouissement (apport de matière organique au sol) => 546 €/ha/an Enherbement et entretien des couverts herbacés sous cultures pérennes (vergers) et bananeraies par entretien manuel/mécanique et/ou récolte du fourrage => Vergers : 399 €/ha/an ; Bananeraie : 820 €/ha/an Apport d'amendements organiques en maraichage : 1332 €/ha/an Réalisation de lombricompost sur l'exploitation et l'utilisation au champ : 549 €/ha/an 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitants agricoles individuels ou sociétaires Groupements d'agriculteurs Gestionnaires de terres Etablissement d'enseignement et centres constitutifs 	<p>Plafond de 30 000 € par exploitation sur 5 ans soit 6 000 €/an</p>
<p>Aide aux investissements non productifs agro-environnementaux Mesure 4.4.1</p>	<p>Investissements non productifs lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'optimisation de l'utilisation des terres sous contraintes phytosanitaires qualité de l'eau qualité des sols biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs Chambre d'agriculture, établissements publics Centre et services techniques, de recherche et d'expérimentation 	<p>Subvention de 100 % des dépenses éligibles</p>





CONTACT :

POUR LES MESURES 3.1.1 ; 3.2.1 ; 4.1.1 ; 4.2.1 ET 4.4.1 :

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens

165-167 Route des Religieuses

97200 Fort de France

Pour plus d'information concernant ces aides :

appui.europe@collectivitedemartinique.mq

<http://www.europe-martinique.mq>

POUR LES MESURES 10 ; 11.1.1 ET 11.1.2 :

**Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
Service Agriculture et Forêt**

Unité surface, primes et calamités agricoles

Jardin Desclieux BP 642

97262 Fort de France Cedex

saf.daf972@agriculture.gouv.fr

<http://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/>

